

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Lambert Earthworks

Société civile  
au capital de 190.600 €

Siège social :  
20 rue d'Haution  
02140 LA VALLEE AU BLE

RCS SAINT-QUENTIN 852 013 804

Par

Madame Anne LAMBERT-DEPERNET

à

Madame Cécile LAMBERT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°) Madame Anne Claude Andrée DEPERNET, veuve de Monsieur Jacques Claude André LAMBERT, demeurant à LA VALLÉE AU BLÉ (02140) 20, rue d'Haution,  
Née le 25 mars 1960 à HIRSON (Aisne),  
Non remariée, non signataire d'un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommée LE CEDANT  
D'UNE PART,


2°) Madame Cécile Anne Monique Germaine LAMBERT, épouse de Monsieur Clément Jean François BUQUET demeurant à LE FAVRIL (59550), 39 rue du Bois,  
Née à HIRSON (Aisne) le 28 décembre 1984,  
Monsieur et Madame BUQUET-LAMBERT se sont mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Philippe VANDORME, notaire à BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne), le 02 avril 2024 préalablement à leur mariage célébré en la mairie de LE FAVRIL (Nord), le 01 juin 2024 ; lequel régime n'a subi aucune modification dès lors.

Ci-après dénommé LE CESSIONNAIRE  
D'AUTRE PART.

3°) Monsieur Pierre Jacque Maurice Michel LAMBERT, demeurant à LA VALLÉE AU BLÉ (02140) 20, rue d'Haution,  
Né à HIRSON (Aisne) le 4 juillet 1986,  
Célibataire majeur, non signataire d'un pacte civil de solidarité,  
Intervient aux présentes en qualité de gérant de la société « Lambert Earthworks ».

Préalablement à la cession de parts, objet du présent acte, il est rappelé ce qui suit :

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


## EXPOSE

### CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2019, enregistré à LAON en date du 10 juillet 2019, dossier 2019 00020012, référence 0204P01 2019 A 02540, il a été constitué entre Monsieur Pierre Jacques Maurice Michel LAMBERT et Madame Anne Claude Andrée DEPERNET épouse LAMBERT, une société civile ayant pour dénomination « Lambert Earthworks », ayant pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats, échange d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés ou entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
  - L'octroi de prêts ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital directs ou indirects ;
  - Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, en souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location gérance de tous biens et autres droits.
- et généralement, toutes opérations industrielles, civiles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Son siège social a été fixé au 20, rue d'Haution 02140 LA VALLÉE AU BLÉ, et a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital social s'élève à CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS EUROS (190.600,00 €), il a été divisé en MILLE NEUF CENT SIX (1.906) parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, attribuées aux associés, savoir :

- Monsieur Pierre LAMBERT : 1.905 parts numérotées de 1 à 1.905 en représentation de son apport en nature,
- Madame Anne LAMBERT-DEPERNET : 1 part numérotée 1.906 en représentation de son apport en numéraire.

Monsieur Pierre LAMBERT a été désigné aux fonctions de gérant, sans limitation de durée.

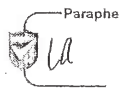
Paraphe  

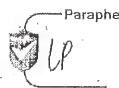

Paraphe  

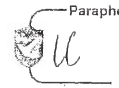

Paraphe  


Cette société est immatriculée au RCS de SAINT-QUENTIN sous le numéro 852 013 804.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales, objet du présent acte.

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


## CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Anne LAMBERT-DEPERNET, soussignée de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à Madame Cécile LAMBERT qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale de la société « Lambert Earthworks » numérotée 1.906 dont elle est propriétaire, ladite part étant entièrement libérée.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire est, à compter de ce jour, propriétaire de ladite part sociale. Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ladite part postérieurement à ce jour.

### ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété de ces parts résulte de l'acte ci-dessus énoncé au paragraphe "EXPOSE" qui précède, non modifié depuis.

### REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le gérant,
- une copie du dernier bilan approuvé par la société, certifié conforme par le gérant,
- un extrait K bis de la société.

### **PRIX**

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS CENT TRENTE-HUIT (338,00 €) EUROS la part, soit au total une somme de TROIS CENT TRENTE-HUIT (338,00 €) EUROS pour la part sociale cédée, qui sera payée par le cessionnaire au cédant comptant ce jour, cette dernière lui en donne bonne et valable quittance.

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


### Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### AGREMENT

Aux termes de l'article 13 des statuts, les cessions de parts sociales nécessitent un agrément préalable donné par décision collective des associés.

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2025, les associés de la société « Lambert Earthworks » ont autorisé ladite cession de part et ont agréé, en conséquence, Madame Cécile LAMBERT, en qualité de nouvelle associée à compter de la signature des présentes.

### OPPOSABILITE A LA SOCIÉTÉ ET AUX TIERS

Conformément aux statuts et à la loi, la présente cession sera opposable à la société par mention du transfert sur le registre des associés.

La présente cession sera opposable aux tiers après l'accomplissement des formalités ci-dessus et après dépôt au Greffe du tribunal de commerce d'un original du présent acte.

### ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF OU D'ACTIF

Le prix ci-dessus a été fixé en considération de l'actif et du passif de la société à la date de l'entrée en jouissance ci-dessus fixée.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance de tous les livres comptables et procéder à l'acquisition des parts sociales objet des présentes en l'état.

### SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


## COMPTE D'ASSOCIE

Les parties déclarent que le compte courant d'associé au nom du cédant n'est pas cédé aux présentes.

La société, par le biais de son gérant, Monsieur Pierre LAMBERT, s'engage à rembourser le compte d'associé de Madame Anne LAMBERT-DEPERNET au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est convenu entre les parties qu'une régularisation définitive du compte d'associé de Madame Anne LAMBERT-DEPERNET se fera au plus tard le 31 décembre 2025.

Si ce compte est créditeur, la société s'engage, par son gérant, Monsieur Pierre LAMBERT, à le rembourser à Madame Anne LAMBERT-DEPERNET.

Si ce compte est débiteur, Madame Anne LAMBERT-DEPERNET s'engage à rembourser la société le solde de son compte courant d'associé.

## DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;

- qu'ils sont résidents français ou qu'ils ont leur siège social au sens de la réglementation des relations financières en France.

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part sociale, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

## ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que :

- la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société ;

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


- Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

#### PLUS-VALUES

Le cédant déclare avoir été avisé du régime des plus-values soumis à la présente cession.

Il déclare également avoir été avisé de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value éventuelle qu'il a pu être réalisé par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

#### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige pour les frais se rapportant à la cession de la part à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

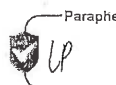
#### DECHARGE AU REDACTEUR DE L'ACTE


Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

Paraphe  


Paraphe  


Paraphe  


## SIGNATURE ELECTRONIQUE

D'un commun accord, les parties acceptent de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique par le biais du prestataire de services DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et suivants du code civil.

Elles déclarent reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. En conséquence, les Parties reconnaissent que l'acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

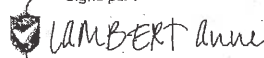
De convention expresse, le lieu de signature du présent acte sera réputé être, pour chacune des parties, l'adresse du siège social.

## ELECTION DE DOMICILE


Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile au siège social de la Société à LA VALLÉE AU BLÉ (02140) 20, rue d'Haution,

Fait le 25 juin 2025

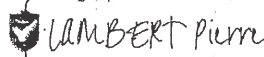
Madame Anne LAMBERT-DEPERNET  
Bon pour cession d'une (1) part.

Signé par :  
  
077404D69AFC4A7...

Madame Cécile LAMBERT  
Bon pour acceptation de la cession.

Signé par :  
  
4AEEC61AD87140E...

Monsieur Pierre LAMBERT  
Représentant de la société « Lambert Earthworks »

Signé par :  
  
DAA0D8FD9B7F420...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
AISNE

Le 27/06/2025 Dossier 2025 00022978, référence 0204P01 2025 A 00880

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros